

## Pour en savoir plus

Consultez les outils de la démarche, la liste actualisée des entreprises signataires ainsi que la liste des contacts dans les DREAL et les directions régionales de l'Ademe sur le site dédié à la démarche : [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr) et sur les sites :

- du ministère du Développement durable
  - [www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique transports](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique_transports)
- de l'Ademe
  - [www.ademe.fr/transports](http://www.ademe.fr/transports) rubrique : Transport de marchandises/Transport routier
  - [www.ademe.fr/transports](http://www.ademe.fr/transports) rubrique : Transport de personnes/Transport routier

Vous y trouverez également les cinq premiers numéros du bulletin d'information *Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent*, visant à valoriser et à partager les bonnes pratiques des entreprises routières de transport.

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

# La charte *Objectif CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent*

Mars 2013

direction  
des services  
de transport

sous-direction  
des transports routiers

bureau de l'économie  
des transports routiers  
(TR3)

anne-laure.levy@  
developpement-durable.  
gouv.fr

bureau de l'organisation  
des transports routiers  
de voyageurs (TR2)

veronique.grignon@  
developpement-durable.  
gouv.fr

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

DICOIM/DGITIM - 12b - mars 2013 - Impression : METI-MEODE/S6/S6SS/ATLZ - Imprimé sur du papier certifié éco-label européen



Dans un souci de développement durable, le transport routier de marchandises (TRM) et de voyageurs (TRV) s'est engagé dans plusieurs actions visant à réduire tant les émissions polluantes des véhicules (normes Euro) que les émissions de gaz à effet de serre. Pour faire face au défi du changement climatique et respecter les engagements français de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, le secteur a adopté des mesures concernant à la fois l'organisation des transports et la technologie des véhicules.

Basée sur le volontariat, la charte *Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent* a été élaborée dans cet esprit.

## Objectifs

La charte *Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent*, lancée en décembre 2008 dans le transport routier de marchandises (TRM), a été étendue le 20 septembre 2011 au transport routier interurbain de voyageurs (TRV).

En décembre 2012, une seconde extension a concerné les entreprises utilisant des véhicules de transport léger de marchandises pour compte d'autrui. Entrent également dans le champ de la démarche les entreprises utilisant des véhicules de transport routier de voyageurs de moins de 10 places, ainsi que les transports urbains de voyageurs. Cet engagement permet aux entreprises d'obtenir les outils méthodologiques pour améliorer leur performance environnementale en favorisant la réduction de leur consommation de carburant et, par conséquent, de leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

Les entreprises s'engagent, pour une période de trois ans, sur la base d'un plan d'actions concrètes et personnalisées afin d'atteindre un objectif global de réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. À cet effet, elles doivent mettre en œuvre au moins une action dans chacun des quatre axes définis dans la démarche, à savoir : le véhicule, le carburant, le conducteur, l'organisation des flux (TRM) ou l'organisation et le management (TRV). Cette démarche, élaborée en concertation avec les organisations professionnelles du secteur (FNTR, FNTV, OTRE, TLF, UNOSTRA, UTP), s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements du Grenelle Environnement.

## Quatre axes d'engagements

Les actions à engager par les entreprises signataires se répartissent en quatre axes, chaque plan d'actions comprenant au moins une action par axe. Les trois premiers axes ont une appellation commune au TRM au TRV même si leur contenu diffère. Le quatrième axe dispose d'une dénomination distincte tenant compte des spécificités de chaque secteur.

### Axe 1 : le véhicule

Par l'adaptation de la flotte à son usage ou au contexte d'utilisation, l'amélioration de la maintenance, la gestion du parc de pneumatiques, le choix de technologies ou d'équipements peu énergivores et émetteurs de CO<sub>2</sub>.

### Axe 2 : le carburant

Par l'utilisation de carburants alternatifs, l'amélioration du suivi des consommations.

### Axe 3 : le conducteur

Par la promotion de l'écoconduite et des bonnes pratiques.

### Axe 4 : l'organisation des flux (TRM) ou l'organisation et le management (TRV)

Par l'optimisation des itinéraires, des chargements, de la gestion de l'environnement de l'entreprise, le recours à des modes de transport non routiers, la synergie avec les sous-traitants et les clients.

## Quels avantages pour les entreprises ?

Une réduction de leur consommation de carburant : le poste carburant représente, en janvier 2013, 28 % du coût de revient du transport routier en longue distance pour le TRM.

- Une meilleure gestion par la mise en place d'un tableau de bord de suivi de l'activité et de la consommation de carburant.
- Un engagement dans une démarche structurante, source de mobilisation et de motivation de l'ensemble du personnel.
- Une valorisation commerciale des actions engagées auprès des clients, de plus en plus sensibles aux questions environnementales.
- La possibilité d'utiliser le logo associé à la démarche et de figurer sur la liste des entreprises signataires, en ligne sur les sites du ministère du Développement durable et de l'Ademe, valorisant ainsi leur action en matière de développement durable.
- La valorisation des efforts faits par les entreprises pour l'amélioration de l'image du transport routier en France.

### Logo du transport routier de marchandises (TRM)



### Logo du transport routier de voyageurs (TRV)



## Les conditions d'adhésion des entreprises

Préalablement à la signature de sa charte, l'entreprise doit :

- réaliser un diagnostic CO<sub>2</sub> afin d'établir un état des lieux initial de référence et fixer un périmètre d'engagements ;
- mettre en place un suivi des consommations ;
- retenir au moins un indicateur de performance environnementale propre à l'entreprise et fixer un objectif chiffré de réduction à atteindre sous trois ans ;
- définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux ou organisation et management).

## Les outils méthodologiques et leur mise à jour

Les outils informatiques et guides méthodologiques, mis à la disposition des entreprises, comprennent :

- un guide général de la démarche ;
- un cahier des charges relatif au diagnostic CO<sub>2</sub>, guidant l'entreprise ou le prestataire extérieur si celle-ci choisit de se faire assister pour réaliser ce diagnostic ;
- un outil Web accessible via le site [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr) permettant, après la saisie des données relatives à l'activité de l'entreprise, d'évaluer et de suivre les émissions de CO<sub>2</sub> sur le périmètre choisi, les gains de CO<sub>2</sub> potentiels selon les actions choisies, l'état d'avancement de ses objectifs ainsi que l'évolution des indicateurs de performance environnementale ;
- une série de fiches actions réparties selon les quatre axes d'engagements, afin de réduire la consommation de carburant.

L'ensemble de ces documents est en libre accès et téléchargeable gratuitement sur les sites du ministère et de l'Ademe aux adresses suivantes :

- [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr)
- [www.developpement-durable.gouv.fr/Charte-Objectif-CO2.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Charte-Objectif-CO2.html)
- [www.ademe.fr/transports](http://www.ademe.fr/transports) rubrique : Transport de marchandises/Transport routier
- [www.ademe.fr/transports](http://www.ademe.fr/transports) rubrique : Transport de personnes/Transport routier

## Une démarche accompagnée

Une entreprise peut se faire assister par un bureau d'études pour tout ou partie de la démarche (diagnostic, mise en œuvre et suivi du plan d'actions).

Elle peut alors bénéficier d'une aide financière de l'ADEME qui varie selon la taille de l'entreprise. Pour les petites entreprises, le montant de l'aide s'élève au maximum à 70 % d'une assiette plafonnée à 50 000 €, dans le cas d'un diagnostic avec accompagnement de la démarche. Cette aide n'est pas systématique, elle est décidée au cas par cas sur analyse du dossier du demandeur et du budget disponible. D'autres aides publiques (conseil régional, Feder...) peuvent s'y ajouter.

La démarche est déclinée au niveau régional via les DREAL et les directions régionales de l'Ademe, mobilisées pour sensibiliser et accompagner les entreprises et les acteurs régionaux souhaitant s'y associer : conseils régionaux et fédérations professionnelles du transport routier.

## Bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (données provisoires)

	TRM	TRV
Nombre d'entreprises signataires	811	87
Nombre de conducteurs impliqués	106 540	8 700
Nombre de véhicules concernés	95 500	8 600
Potentiel de réduction d'émissions de CO <sub>2</sub> au terme des plans d'actions (3 ans) en tonnes de CO <sub>2</sub> /an	662 000	14 500
Soit une réduction moyenne (à volume d'activité égal sur la base de la période de référence)	9,3 %	6,7 %